

RÉUNION DU CCAS DU 5 février 2026

Annexe 4 : Aide au paiement du restaurant scolaire en faveur de Madame C.

Madame C. est âgée de 42 ans. Elle vit seule avec ses deux enfants de 17 et 11 ans. Elle perçoit une pension alimentaire uniquement pour sa fille.

Madame est assistante d'éducation au Collège E. ROSTAND depuis le 1^{er} septembre 2020.

Elle travaille à 75 %.

Elle est locataire d'un logement social.

Madame C. gère son budget en remettant en question ses priorités. Ce budget « serré » est impacté par les imprévus du quotidien comme des frais liés au véhicule ou encore au logement.

Madame est actuellement en « litige » avec son bailleur pour un problème de chaudière qu'elle doit actionner au maximum pour avoir chaud. Des interventions ont été faites mais sans solution finale.

ENGIE lui évoque une facture prévisionnelle de plus de 400 euros qui pèsera fortement sur son budget.

Elle n'a pas de dette.

Madame travaille toute la journée, y compris sur le temps de midi, ce qui rend obligatoire l'inscription au restaurant scolaire pour son fils.

Sa fille, qui est au Lycée, ne rentre pas à midi et déjeune également sur place.

Depuis plusieurs mois, Madame C. commence à rencontrer des difficultés pour faire face à l'ensemble de ses dépenses et sollicite le CCAS pour une aide au paiement du restaurant scolaire de son fils.

Revenus : 1 871,16 euros (salaire + CAF)

Charges : 1 281,57 euros

Reste à vivre : 589,59 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à Madame C. une aide de 100 euros pour le paiement de la cantine scolaire.